

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 15-DCM-DGS-140

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-SEPT DECEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PLAGE DES BONNETTES**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Valérie RIALLAND  
Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO  
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT  
Nicole VACCA à Jennifer DELI

**ABSENT** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Mme Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

En date du 16 novembre 2006, Monsieur le Préfet du Var a accordé la concession de la Plage des Bonnettes à la Commune du Pradet pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2018.

Afin d'améliorer l'accueil de cet espace naturel et fournir ainsi aux touristes une prestation de qualité, la Ville a souhaité installer un exploitant. Ce dernier a voulu mettre un terme à son activité après la dernière saison estivale au regard du manque d'activité économique.

La Ville souhaitant maintenir une activité de service à la population sur cet espace, il est nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions légales s'agissant du Domaine Public Maritime.

Le futur prestataire sera notamment chargé, au titre de la délégation de service public, de tenir une offre de buvette et de restauration rapide.

La Ville a par ailleurs pris la mesure des difficultés auxquelles a été confronté le dernier prestataire notamment du fait des limites de moyens posées par les locaux jusqu'alors confiés, ainsi que de la terrasse.

Le nouveau prestataire bénéficiera donc désormais de locaux et d'un espace de terrasse agrandis avec également la possibilité de disposer d'une petite bande de plage au droit de la terrasse permettant d'offrir une prestation complémentaire de matelas de plage.

L'ensemble des prestations devant être confiées au délégataire est détaillé dans le projet de contrat ci-joint présentant le projet municipal.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle proposition de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de l'ensemble des procédures nécessaires à la passation de celle-ci.**

Proposition d'amendement formulée en Conseil Municipal par Mme Rialland au nom du groupe majoritaire :

La Commission Consultative des Services publics Locaux qui s'est tenue lundi dernier 14 décembre a formulé quelques propositions d'ajustements sur certains points du projet de délégation de service public qui lui était soumis pour l'activité de restauration et buvette plage des Bonnettes.

Ces observations portent sur 3 points :

- ne pas porter de montant de redevance fixe mais laisser les candidats libres de leurs propositions, notamment en terme de part fixe et part variable, les détails de calculs et le montant porté au contrat étant in fine ceux convenus au terme de la mise en concurrence.
- Modifier les pondérations des critères d'attribution,
- allonger la durée de délégation afin d'optimiser le modèle économique et favoriser ainsi les candidatures.

Rappelons qu'à l'issue des négociations le Conseil Municipal se prononcera sur les termes définitifs du contrat pour autoriser le Maire à signer avec le candidat retenu.

La majorité municipale souhaitant tenir compte de ces remarques issues des instances de la démocratie participative qui lui semblent opportunes, il est donc proposé, au titre du droit d'amendement de l'assemblée municipale, de modifier le texte du projet de délibération avant sa mise au vote de la manière suivante :

- La rédaction de l'article 4 est remplacée par : « Le délégataire est redevable envers le concessionnaire d'une somme annuelle qui, au terme de la procédure d'attribution, est fixée et déterminée comme suit : ..... »
- La rédaction du troisième paragraphe de l'article 6 est remplacée par : « Les critères de choix retenus sont :
  - critère prix de la redevance 40 %,
  - critère qualité de l'offre 60 % : Dans le respect du projet de la municipalité. »
- La rédaction de l'article 10.1 est remplacée par : « Durée : La présente délégation est conclue pour 4 saisons estivales, soit une fin de contrat au 31 octobre 2019. »

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle proposition de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de l'ensemble des procédures nécessaires à la passation de celle-ci.**

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

**27 Voix POUR**

**5 Abstentions** (Marie-Paule DELAROCQUE – Bernard PEZERY – Jennifer DELI – Frédéric FIORE – Nicole VACCA)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Transmis au contrôle de légalité le :  
..... 23 DEC. 2015 .....

Publié ou notifié le : 04 JAN. 2016  
.....  
Le Maire,

